

VILLE
D'ARS-SUR-MOSELLE
République Française



Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

**PROCES-VERBAL VALANT COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 FEVRIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux février, le Conseil Municipal de la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE était assemblé en session ordinaire, salle A. HARMAND, sous la Présidence de M. Pascal HODY, Maire.

Etaient présents :

M. Mickaël FETIQUE, Mme Anne-France GINER, M. Laurent BOVI, Mme Muriel DALMARD, M. Jean-Marie LORENZON, Mme Marie-Line KIEFFER, M. Bastien FROTEY, Adjoints au Maire.

M. Karim BENDJENAD, Mme Martine CARRETTE, Mme Valérie CUVILLIER, M. Thomas PIOTIN, M. Yazid BENABDELHAK, Mme Martine DAVID, M. Maurice ASOLA, Mme Fatima SCHNEIDER, Mme Christine DENAGE, Mme Marie-France PLACIAL, M. Mohamed MECIS, M. Victor CHOMARD, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés :

Mme Andrée FOUHL,
M. Claude JANIN, donne procuration à M. Laurent BOVI,
Mme Raphaëlle SAUVAGE, donne procuration à M. Pascal HODY,

Etaient absents :

M. Eric GARDELLI,
Mme Claudine BECKER,
Mme Katia BARBIERI,
Mme Djida GHILAS

Nombre de Membres qui se trouvent en fonction : 27
Nombre de Membres qui ont assisté à la réunion : 20
Convocation adressée aux Membres le : 16 février 2023

L'Assemblée Municipale a désigné comme secrétaire de la séance : M. Gilles MANTOVANI

Point n° 01 - Délibération n° 001 / 2023

Rapporteur : M. le Maire

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
VALANT COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022**

Le Conseil Municipal – à l'unanimité - approuve le procès-verbal des délibérations valant compte-rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2022.

Point n° 02 - Délibération n° 002 / 2023

Rapporteur : M. le Maire

RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LES PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Comme chaque année le Conseil Municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers et assimilés édité par l'Eurométropole de Metz.

Ce document pour l'exercice 2021 est consultable sur le site de l'Eurométropole à l'adresse suivante :

https://www.eurometropolemetz.eu/fileadmin/user_upload/mediatheque_metropole/bureaux_metropolitains/2022/12_05_22/B051222_P3.pdf

Point n° 03 - Délibération n° 003 / 2023

Rapporteur : Mme Marie-Line KIEFFER

MODIFICATION DES TARIFS ET REDEVANCES 2023

Le Conseil Municipal a adopté les tarifs et redevances 2023 lors de sa séance du 14/12/2022. Le Contrôle de Légalité de la Préfecture nous a alerté sur le caractère illégal d'une des dispositions et nous demande de délibérer à nouveau en supprimant cet avantage

Le Conseil municipal,

- après avis de la Commission des Finances,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte la nouvelle version des tarifs et redevances 2023

Point n° 04 - Délibération n° 004/ 2023

Rapporteur : Mme Muriel DALMARD

ADOPTION DU REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE

Le précédent règlement de la bibliothèque datant de la période COVID et de la crise sanitaire, il convient d'adopter le nouveau règlement qui entrera en vigueur dès son adoption.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le nouveau règlement de la bibliothèque.

Point n° 05 - Délibération n° 005 / 2023

Rapporteur : M. le Maire

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE

L'EMD d'Ars sur Moselle a sollicité la Mairie pour l'organisation d'animations inhabituelles destinées principalement aux classes des écoles primaires de la commune. Le programme d'animation (traditionnellement concert de Noël en décembre, auditions instrumentales en mars, animation à la bibliothèque en avril concert en juin et deux représentations du gala de danse en juillet) pourrait être enrichi d'une animation d'éveil musical pour les 3 – 5 ans dans les maternelles mais également d'un spectacle de danse pour les primaires au cinéma Union.

Le Conseil municipal,

- après avis de la Commission des Finances,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE l'attribution une subvention exceptionnelle de 2500 € à l'EMD.

Point n° 06 - Délibération n° 006 / 2023

Rapporteur : M. Jean-Marie LORENZON

RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX : ENGAGEMENT DE LA 2^è PHASE DU PROGRAMME

En 2021-2022 la Commune a initié une première tranche de travaux en matière de rénovation thermique et énergétique des bâtiments (remplacement des toitures du Rucher et de Moulin Fleuri, remplacement des portes et fenêtres du Rucher et de l'arrière de la mairie, remplacement de la chaudière du Rucher, de Moulin Fleuri et du gymnase) avec l'aide de l'Etat (DETR-DSIL) et du Conseil Départemental de la Moselle (dispositif Ambition 57).

Fort de ces premiers travaux qui devraient porter leurs fruits en matière de réduction de la facture énergétique et compte-tenu de la situation énergétique pour les années à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ENGAGE la 2^è phase de travaux visant le remplacement des chaudières de la Mairie, de l'école Val de Mance et de l'école Rességuier (permettant un passage du fuel au gaz) pour un montant d'opération (travaux et maîtrise d'œuvre) estimé à 245 000 € HT
- DECIDE de solliciter les subventions auxquelles la Commune peut prétendre notamment auprès du Conseil Départemental de la Moselle (dispositif Ambition)

Point n° 07 - Délibération n° 007 / 2023

Rapporteur : M. Laurent BOVI

PROGRAMME DE REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL « 100 % » LED

Depuis plusieurs années la commune a engagé un programme de remplacement des luminaires au profit de têtes LED. Ce remplacement se faisait au gré des travaux de voirie et des aménagements urbains initiés par elle ou par l'Eurométropole de Metz au titre de sa compétence voirie.

Face à l'explosion du prix des énergies et notamment de la composante « électricité » (l'électricité représentant plus de 50% de la facture énergétique totale des communes de même taille) il apparaît opportun de systématiser ce remplacement à l'ensemble de l'éclairage public de la commune, qui doit permettre outre des économies sur la facture énergétique des économies en termes d'entretien des luminaires (nettoyage des têtes facilité, quasiment plus de relamping...)

Le Conseil municipal,

- après avis de la Commission des Finances,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ENGAGE le programme de remplacement de l'ensemble des têtes d'éclairage de la commune par des têtes LED (soit 450 points lumineux), pour un coût total estimé à 215 000 € HT,

SOLLICITE les subventions auxquelles la commune peut prétendre notamment auprès de l'Etat, au titre de la DETR / DSIL/ Fonds vert

Point n° 08 - Délibération n° 008 / 2023

Rapporteur : Mme Anne-France GINER

SUBVENTION POUR LES CLASSES TRANSPLANTEES 2023

Le Conseil d'Ecole sollicite la commune pour un soutien financier s'agissant de deux classes de CM1 (41 élèves) transplantée à Riec-sur-Belon (29) du 29/05 au 03/06/2023.

La participation des familles est fixe à 255 €, celle de la commune à 175 € par élève.

Le Conseil Municipal voudra bien décider d'une subvention de 7175 € (41 x 175 €) au bénéfice de l'école du Val de Mance pour l'organisation de deux classes transplantées au printemps 2023

Le Conseil municipal,

- après avis de la Commission des Finances,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCORDE une subvention de 7175 € (41 x 175 €) au bénéfice de l'école du Val de Mance pour l'organisation de deux classes transplantées au printemps 2023

Point n° 09 - Délibération n° 009 / 2023

Rapporteur : M. Mickaël FETIQUE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14/12/2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier celui-ci en raison de la volonté de stagiairiser un agent contractuel en fin de contrat au 28/02/2023, ayant donné satisfaction depuis plusieurs CDD au service périscolaire, le rapporteur propose à l'assemblée de faisant passer le nombre de postes ouverts à ce grade au tableau des emplois de 4 à 5.

CONSIDERANT parallèlement la nécessité de pourvoir au remplacement du responsable finance et RH, malade depuis plus d'un an, par un fonctionnaire titulaire du grade de rédacteur territorial par mutation dans les semaines à venir, le rapporteur propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois comme suit à compter du 22/02/2023 en créant un poste de rédacteur territorial à temps complet.

Le Conseil municipal,

- après avis de la Commission des Finances,
- après en avoir délibéré,

AUTORISE la modification du tableau des emplois et les créations d'un poste d'adjoint d'animation et d'un poste de rédacteur territorial à temps complet.

Fait à Ars-sur-Moselle, le 14 avril 2023

Le Maire,
Pascal HODY



1, Place Franklin Roosevelt – 57130 ARS-SUR-MOSELLE
Tél. 03.87.60.65.70 - Télécopie 03.87.60.65.75
Courriel : secretariat@ville-arssurmoselle.fr